



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/49/46  
9 février 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 18 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales  
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/615)]

- 49/46.            Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles  
Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles  
Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de  
Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou

A

SITUATION GÉNÉRALE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou,

Ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 1/,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa quarante-huitième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

---

1/ A/49/23 (Partie VI), chap. IX.

Rappelant également sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960 contenant les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

Consciente de la nécessité d'assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration à ces territoires, l'Organisation des Nations Unies ayant fixé l'objectif de l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000,

Notant la décision prise par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que Puissance administrante, d'infléchir sa politique afin d'améliorer ses relations avec les territoires des Caraïbes qui relèvent de son autorité,

Notant avec satisfaction la participation de la Nouvelle-Zélande aux travaux du Comité spécial,

Consciente de la situation géographique et des conditions économiques particulières de chacun de ces territoires et tenant compte de la nécessité d'accroître leur stabilité économique et de diversifier et renforcer davantage leur économie, à titre prioritaire,

Consciente également de la vulnérabilité particulière des petits territoires aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et tenant compte à ce propos des délibérations menées lors de toutes les conférences internationales connexes, notamment la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui a permis l'adoption d'Action 21 2/, la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles et la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Sachant qu'il est utile, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants des territoires non autonomes participent aux travaux du Comité spécial,

Exprimant sa conviction que des référendums et autres formes de consultation populaire sur le statut futur des territoires non autonomes offrent un moyen approprié de connaître les souhaits des populations de ces territoires en ce qui concerne le statut politique futur de ceux-ci,

Sachant également que l'envoi de missions de visite des Nations Unies constitue le moyen le plus efficace d'évaluer la situation dans les territoires non autonomes et estimant qu'il convient de maintenir à l'étude la possibilité d'y envoyer, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, d'autres missions de visite,

---

2/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26/Rev.1, Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1; publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains de ces territoires par les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies

pour le développement, ainsi que par des organismes régionaux comme la Banque de développement des Caraïbes,

Ayant à l'esprit la fragilité de l'économie des petits territoires et leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et rappelant ses résolutions et le rapport du Séminaire régional pour le Pacifique chargé d'examiner la situation politique, économique et sociale dans les petits territoires insulaires non autonomes, tenu à Port Moresby du 8 au 10 juin 1993 3/, dans le cadre du plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme 4/, ainsi que les positions prises par les gouvernements des territoires et exposées dans le rapport du Séminaire,

1. Approuve le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a trait à Anguilla, aux Bermudes, à Guam, aux îles Caïmanes, aux îles Turques et Caïques, aux îles Vierges américaines, aux îles Vierges britanniques, à Montserrat, aux Samoa américaines et aux Tokélaou;

2. Réaffirme le droit inaliénable des populations de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

3. Réaffirme également que c'est en fin de compte aux populations de ces territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur statut politique futur, conformément aux dispositions de la Charte, de la Déclaration et des résolutions de l'Assemblée générale et demande à cet égard aux puissances administrantes, agissant en coopération avec les gouvernements de ces territoires, d'y faciliter la réalisation de programmes d'éducation politique afin de faire prendre conscience à leurs populations des options qui leur sont offertes pour exercer leur droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes clairement définis dans la résolution 1541 (XV);

4. Réaffirme en outre qu'il incombe aux puissances administrantes de créer dans ces territoires les conditions propres à permettre à leurs populations d'exercer librement et sans ingérence leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

5. Demande au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en tant que Puissance administrante, de prendre dûment en considération toutes propositions faites par les territoires placés sous son administration dans le cadre de son examen des politiques et de la gestion touchant les territoires des Caraïbes qui relèvent de son autorité, ainsi que dans le contexte de l'évolution future des politiques les concernant;

---

3/ A/AC.109/1159.

4/ A/46/634/Rev.1.

6. Prie les puissances administrantes d'encourager et de faciliter la participation de représentants élus des territoires non autonomes placés sous

leur administration, de même que d'autres autorités ou personnalités appropriées dûment mandatées par lesdits représentants, aux travaux du Comité spécial et de son Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance ainsi qu'aux travaux des séminaires;

7. Réaffirme que des facteurs tels que la superficie du territoire, la situation géographique, l'importance de la population et le caractère limité des ressources naturelles ne devraient en aucun cas empêcher les populations de ces territoires d'exercer rapidement leur droit inaliénable à l'autodétermination;

8. Réaffirme également que, aux termes de la Charte, il incombe aux puissances administrantes de hâter le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle de ces territoires et recommande que la priorité continue d'être donnée, en consultation avec les gouvernements des territoires intéressés, au renforcement et à la diversification de leur économie;

9. Prie instamment les puissances administrantes de prendre ou de continuer de prendre, en coopération avec les gouvernements des territoires concernés, des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir le droit inaliénable qu'ont les populations de ces territoires d'en posséder, mettre en valeur ou céder les ressources naturelles, y compris les ressources marines, et d'établir et de conserver leur autorité sur leur exploitation future;

10. Prie de même instamment les puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires placés sous leur administration et pour le préserver de toute dégradation, et demande aux institutions spécialisées compétentes de continuer à y surveiller l'état de l'environnement;

11. Demande aux puissances administrantes de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec les gouvernements de ces territoires, pour faire face aux problèmes liés au trafic des drogues, au blanchiment de l'argent et autres infractions;

12. Exhorte les puissances administrantes à encourager ou à continuer d'encourager le maintien de relations étroites entre les territoires et d'autres communautés insulaires dans leurs régions respectives et à encourager la coopération entre les gouvernements des territoires et les organismes régionaux ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies;

13. Exhorte également les puissances administrantes à coopérer ou à continuer de coopérer avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat en lui fournissant, en temps voulu et conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, des renseignements à jour pour chaque territoire placé sous leur administration, et en y facilitant l'envoi de missions de visite chargées d'obtenir des renseignements de première main et de s'enquérir des vœux et des aspirations des habitants;

14. Engage les puissances administrantes à continuer ou à recommencer de participer aux séances et activités futures du Comité spécial et à assurer la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité;

15. Exhorte les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour réaliser l'élimination du colonialisme d'ici à l'an 2000 et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial à cette fin;

16. Invite les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à prendre ou à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le progrès social et économique de ces territoires;

17. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de tenir dûment compte, en formulant leurs programmes d'assistance, du document intitulé "Problèmes et perspectives : schéma de stratégie", adopté à l'unanimité par la Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement insulaires et des pays et organismes donateurs 5/;

18. Prie le Comité spécial de continuer à examiner la question des petits territoires et de lui recommander les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

83<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1994

B

SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS TERRITOIRES

I. Samoa américaines

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Notant que des efforts sont actuellement déployés aux Samoa américaines pour accroître la production des cultures vivrières destinées à la consommation locale,

Notant également les efforts déployés par le Gouverneur en vue de réduire les dépenses publiques et le déficit budgétaire du territoire,

Notant en outre que les Samoa américaines sont un de deux territoires des États-Unis d'Amérique où les employeurs ont le droit de verser aux travailleurs une rémunération inférieure au salaire minimum du continent pour tenir compte de la différence du coût de la vie,

---

5/ A/CONF.147/5-TD/B/AC.46/4, chap. II.

Notant de plus que le territoire, de même que d'autres communautés isolées ne disposant que de fonds limités, se ressent d'une pénurie de personnel médical qualifié,

Sachant qu'un tiers de la population est tributaire des réseaux d'alimentation en eau des villages qui, dans bien des cas, ne satisfont pas aux normes sanitaires minimales,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1981,

1. Engage la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement du territoire, à continuer de promouvoir le développement économique et social du territoire afin de remédier à ses problèmes financiers;

2. Engage également la Puissance administrante, agissant en coopération avec les institutions régionales et internationales compétentes, à aider le territoire à accroître sa production agricole;

3. Prie instamment la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement du territoire, de veiller à ce que les rémunérations soient en rapport avec le coût de la vie dans le territoire;

4. Demande à la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de poursuivre ses efforts en vue d'aider à remédier à la pénurie de personnel médical qualifié dont se ressent le territoire;

5. Prie la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement du territoire, de continuer à fournir à l'ensemble de la population des services d'approvisionnement en eau adéquats et répondant aux normes sanitaires et, à cet égard, d'étudier la possibilité de donner à tous les habitants accès au réseau central d'adduction d'eau;

6. Note que treize années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et engage à nouveau la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission à une date aussi rapprochée que possible.

## II. Anguilla

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 6/,

Sachant que le système d'enseignement en place à Anguilla connaît de graves problèmes, notamment classes surchargées, matériel et fournitures scolaires insuffisants, pourcentage élevé d'enseignants non qualifiés et exode des enseignants vers le secteur privé et d'autres secteurs de la fonction publique,

Sachant également que le système d'enseignement en place à Anguilla n'est pas en mesure d'atténuer le problème de la pénurie de personnel national qualifié, notamment dans les domaines de la gestion économique et du tourisme, et qu'une réforme de l'enseignement est de la plus haute importance pour la réalisation des objectifs économiques à long terme du territoire,

Notant que le Gouvernement du territoire accorde une grande importance à la formation et au perfectionnement de la main-d'oeuvre,

Notant également que le programme gouvernemental d'investissements publics pour 1991-1995 sera en principe financé par des donateurs extérieurs, au moyen de subventions et de prêts à des conditions de faveur,

Sachant que l'exploitation des ressources de la haute mer contribuerait à réduire le risque d'épuisement des ressources halieutiques du territoire, provoqué par une surexploitation des lieux de pêche,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1984,

1. Prie la Puissance administrante, lorsqu'elle envisagera, adoptera ou appliquera des décisions susceptibles d'affecter les territoires qui relèvent de son autorité, de continuer à accorder la plus grande attention aux intérêts, besoins et vœux du Gouvernement et de la population d'Anguilla;

2. Demande à toutes les institutions nationales, régionales et internationales spécialisées dans le domaine de l'enseignement d'accorder à Anguilla des fonds et du matériel et d'organiser à l'intention des enseignants du territoire des stages de formation pédagogique afin que celui-ci puisse surmonter ses problèmes en matière d'enseignement;

3. Demande également à tous les pays, institutions et organisations dotés de spécialistes en matière de formation de la main-d'oeuvre d'accorder à Anguilla une assistance dans ce domaine;

4. Invite la communauté internationale des donateurs à contribuer généreusement au programme gouvernemental d'investissements publics pour 1991-1995 et à accorder au territoire toute l'assistance possible pour lui permettre d'atteindre les principaux objectifs de développement définis par le Conseil exécutif du territoire;

5. Prie tous les pays et organismes ayant une expérience de la pêche hauturière de faciliter l'acquisition par les pêcheries du territoire de bateaux plus grands et d'engins de pêche et d'offrir aux pêcheurs du territoire des programmes de formation à la pêche hauturière;

6. Note que dix années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et engage à nouveau la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission à une date aussi rapprochée que possible.

/...

III. Bermudes

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 6/,

Ayant à l'esprit les élections générales qui se sont tenues dans le territoire en novembre 1993 ainsi que le référendum sur l'indépendance des Bermudes qu'il est prévu d'organiser en 1994,

Notant les effets préjudiciables de la récession internationale sur l'économie des Bermudes,

Prenant note de la révision récente du système de justice pénale dans le territoire,

Notant avec préoccupation l'incidence de la criminalité dans les établissements d'enseignement secondaire et notant également qu'il est prévu de restructurer l'enseignement public,

Considérant que la fermeture des bases et installations militaires dans le territoire pourrait accélérer la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Notant qu'aucune mission de visite des Nations Unies ne s'est jamais rendue dans le territoire,

1. Considère que le référendum sur le statut futur des Bermudes constitue pour la population du territoire un moyen approprié de décider de son avenir;

2. Note avec satisfaction que l'économie bermudienne a commencé de se redresser et que le Gouvernement du territoire continue de mettre l'accent sur une saine gestion économique générale des Bermudes;

3. Demande à la Puissance administrante de veiller à ce que le système de justice pénale soit équitable pour tous les habitants du territoire;

4. Note que le Gouvernement du territoire projette de restructurer complètement l'enseignement en vue de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur et de faire acquérir à un plus grand nombre d'étudiants bermudiens les aptitudes requises pour répondre aux besoins du territoire en matière d'emploi;

5. Prend note de la décision que le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont prise de fermer leurs bases militaires respectives aux Bermudes en 1995;

6. Engage à nouveau la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une mission de visite des Nations Unies dans le territoire à une date aussi rapprochée que possible.

/...



IV. Îles Vierges britanniques

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 6/,

Notant que le territoire a demandé une révision de sa Constitution et notant également que la Puissance administrante a constitué une commission à cet effet,

Notant également les mesures prises par le Gouvernement du territoire pour développer les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, de l'enseignement et des communications,

Notant en outre que le territoire a exprimé le souhait d'être admis à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et dans d'autres organismes régionaux et internationaux,

Notant de plus que la non-satisfaction des besoins du territoire en matière de main-d'oeuvre continue d'être un obstacle très sérieux à sa croissance économique,

Appréciant les mesures prises actuellement par le Gouvernement du territoire pour lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent,

1. Prie la Puissance administrante de tenir compte des vœux que pourraient exprimer le Gouvernement et la population du territoire et de l'intérêt qu'ils pourraient manifester au sujet de la révision de la Constitution;

2. Prie également la Puissance administrante et toutes les institutions financières de continuer à apporter leur assistance au territoire afin de lui permettre d'atténuer les effets de la récession économique internationale et de poursuivre ses programmes de développement;

3. Engage de nouveau la Puissance administrante à faciliter l'admission du territoire à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en qualité de membre associé ainsi que sa participation aux travaux d'autres organismes régionaux et internationaux;

4. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à apporter une assistance technique aux îles Vierges britanniques, compte tenu de la vulnérabilité du territoire aux facteurs économiques externes et de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée dont il souffre;

5. Demande à tous les pays et organisations dotés de spécialistes en matière de formation de main-d'oeuvre qualifiée d'aider par tous les moyens possibles le Gouvernement du territoire à mener à bien ses programmes d'enseignement et de formation;

6. Note avec satisfaction les mesures prises par le Gouvernement du territoire pour lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de

/...

l'argent et prie instamment la Puissance administrante de continuer à aider le territoire dans l'action qu'il mène à cet égard;

7. Note que dix-huit années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et engage de nouveau la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission à une date aussi rapprochée que possible.

#### V. îles Caïmanes

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 6/,

Notant qu'un texte révisé de la Constitution des îles Caïmanes est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1994,

Consciente des priorités économiques arrêtées par le Gouvernement du territoire,

Notant le besoin urgent d'assurer la formation technique et professionnelle des autochtones, tout comme la formation de dirigeants et cadres d'entreprise,

Notant également que le Gouvernement du territoire s'emploie à appliquer une politique de recrutement de personnel local visant à développer la participation des autochtones à la prise de décisions,

Notant en outre que le territoire est tributaire d'importations agricoles,

Notant avec préoccupation la vulnérabilité du territoire au trafic des drogues et activités connexes,

Notant avec satisfaction que le Gouvernement du territoire, les gouvernements d'autres pays de la région et la Puissance administrante s'efforcent de prévenir et de réprimer les activités illicites telles que le blanchiment de l'argent, les transferts illicites de fonds, l'utilisation de fausses factures et les activités frauduleuses connexes ainsi que l'usage et le trafic de drogues illicites,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977,

1. Prie la Puissance administrante d'assurer au Gouvernement du territoire toutes les compétences techniques nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs économiques;

2. Demande instamment à la Puissance administrante, agissant en consultation avec le Gouvernement du territoire, de continuer à faciliter l'expansion du programme en cours qui vise à offrir des emplois aux autochtones, en particulier aux postes de commande;

/...

3. Engage la Puissance administrante, agissant en consultation avec le Gouvernement du territoire, à continuer d'encourager le développement agricole des îles Caïmanes;

4. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de poursuivre et d'intensifier leurs programmes d'assistance au territoire en vue de renforcer, développer et diversifier son économie;

5. Engage également la Puissance administrante à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires, en coopération avec le Gouvernement du territoire, pour lutter contre les problèmes liés au blanchiment de l'argent, aux transferts illicites de fonds et aux activités frauduleuses connexes et contre le trafic des drogues;

6. Note que dix-sept années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et engage de nouveau la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission à une date aussi rapprochée que possible.

#### VI. Guam

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Rappelant que lors d'un référendum tenu à Guam en 1987, la population avait approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam qui placerait les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoirait l'autonomie interne de Guam et reconnaîtrait le droit des Chamorros autochtones à l'autodétermination,

Consciente que la Puissance administrante et le Gouvernement du territoire poursuivent leurs négociations sur le projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam ainsi que sur le statut futur du territoire, l'accent étant mis sur les questions de l'évolution des relations entre les États-Unis d'Amérique et Guam, l'autodétermination des Chamorros et la participation de Guam aux travaux des organisations internationales,

Notant que la Puissance administrante a nommé le 3 novembre 1993 un représentant spécial pour les questions relatives à l'État libre associé de Guam,

Sachant que la Puissance administrante poursuit son programme de transfert des terres fédérales excédentaires au Gouvernement de Guam,

Notant que les habitants du territoire ont demandé une réforme du programme de la Puissance administrante visant le transfert de biens complet et rapide à la population de Guam,

Consciente que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

/...

Considérant que la pêche commerciale et l'agriculture ainsi que d'autres activités viables offrent la possibilité de diversifier et de développer l'économie de Guam,

Notant avec préoccupation l'augmentation du taux de criminalité dans le territoire,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1979,

1. Engage la Puissance administrante à continuer de mener diligemment ses négociations avec le Gouvernement du territoire sur le projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam et sur le statut futur du territoire;

2. Exprime l'espoir que la nomination par la Puissance administrante d'un représentant spécial pour les questions relatives à l'État libre associé de Guam facilitera les discussions en cours sur le statut politique de Guam;

3. Prie la Puissance administrante, agissant en coopération avec le Gouvernement du territoire, de continuer à faciliter le transfert de terres aux habitants du territoire et de prendre les mesures nécessaires pour protéger leurs droits de propriété;

4. Prie également la Puissance administrante de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique des Chamorros et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du Gouvernement du territoire touchant l'immigration;

5. Prie en outre la Puissance administrante de continuer à appuyer les mesures prises par le Gouvernement du territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture ainsi que celui d'autres activités viables;

6. Prie instamment la Puissance administrante de continuer à aider le Gouvernement du territoire à prévenir la criminalité;

7. Note que quinze années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et engage de nouveau la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission à une date aussi rapprochée que possible.

## VII. Montserrat

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 6/,

Notant la position du Gouvernement du territoire selon laquelle, s'il est vrai que l'indépendance est à la fois souhaitable et inévitable, elle a

/...

néanmoins pour préalable une viabilité économique et financière suffisante pour soutenir Montserrat en tant qu'État indépendant,

Constatant avec préoccupation que le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent sont des pratiques très répandues dans le territoire,

Tenant compte de l'appartenance de Montserrat à des organismes régionaux et internationaux et de sa demande, encore en suspens, de réadmission à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en qualité de membre associé,

Sachant que le Gouvernement du territoire a pour politique de continuer à former et à mettre en valeur les ressources humaines locales,

Sachant également que le Gouvernement du territoire a pour politique de parvenir à l'autosuffisance optimale en matière de production alimentaire dans les cinq ans,

Rappelant que la dernière mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1982,

1. Prie la Puissance administrante de s'employer à assurer le développement économique et social du territoire afin que celui-ci parvienne à l'autodétermination et à l'indépendance;

2. Prend note de la préférence exprimée par le Gouvernement du territoire pour une indépendance dans le cadre d'une union politique avec l'Organisation des États des Caraïbes orientales;

3. Prie la Puissance administrante, les organisations régionales et internationales compétentes ainsi que les pays en mesure de le faire d'accorder au Gouvernement de Montserrat toute l'assistance voulue pour réaliser l'objectif qu'il s'est fixé d'améliorer l'efficacité et la productivité de la fonction publique grâce à une formation à tous les niveaux;

4. Réitère l'appel qu'elle a lancé à la Puissance administrante pour que celle-ci prenne d'urgence, en coopération avec le Gouvernement du territoire, les mesures nécessaires pour faciliter la réadmission de Montserrat à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en qualité de membre associé;

5. Demande instamment aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux institutions financières multilatérales et régionales de continuer à accroître leur assistance au territoire en vue de renforcer, développer et diversifier son économie conformément à ses plans de développement à moyen et à long terme;

6. Prie instamment la Puissance administrante de continuer à aider le territoire à lutter contre le trafic des drogues et le blanchiment de l'argent;

7. Note que douze années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et engage la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission à une date aussi rapprochée que possible.

/...

VIII. Îles Turques et Caïques

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante 6/,

Prenant note des modifications récemment apportées à la Constitution du territoire et de l'intention du Gouvernement du territoire de continuer à faire campagne pour y apporter d'autres modifications,

Prenant note également des différentes opinions exprimées par les représentants élus des îles Turques et Caïques sur la question du statut futur du territoire,

Sachant que la Puissance administrante a décidé d'appliquer une nouvelle politique visant à améliorer le dialogue, la coordination et la coopération avec les territoires des Caraïbes qui relèvent de son autorité,

Notant les mesures d'urgence qu'a prises le Gouvernement du territoire pour réduire le déficit budgétaire et les dépenses publiques,

Notant également que le Gouvernement du territoire s'est engagé à réformer la fonction publique pour en accroître l'efficacité et à appliquer sa politique de recrutement de personnel local,

Notant en outre que le Gouvernement du territoire a indiqué qu'il avait besoin d'une aide au développement pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de parvenir à l'indépendance économique d'ici à 1996,

Notant que le Gouvernement du territoire a décidé de créer une banque d'investissement afin d'attirer de nombreux capitaux du monde entier pour financer des projets dont le territoire a grand besoin,

Notant également que 90 p. 100 des produits alimentaires consommés dans le territoire sont importés et que le Gouvernement du territoire s'est employé à renforcer les secteurs de l'agriculture et de la pêche,

Ayant connaissance des efforts déployés par le Gouvernement du territoire pour établir un plan de gestion visant à contrôler l'exploitation de toutes les ressources marines,

Ayant connaissance également de la politique du Gouvernement du territoire en matière de tourisme, visant à établir des normes nationales pour l'industrie touristique,

Notant le nombre d'enseignants non qualifiés ou étrangers dans le système éducatif du territoire,

Notant avec intérêt la déclaration faite en mars 1993 par un membre élu du Conseil législatif du territoire devant le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration de l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et

/...

les informations qu'il lui a fournies au sujet de la situation politique, économique et sociale générale des îles Turques et Caïques,

1. Réaffirme que, en dernière analyse, c'est à la population du territoire elle-même qu'il appartient de décider de son avenir en exerçant son droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

2. Invite la Puissance administrante, lorsqu'elle appliquera sa nouvelle politique vis-à-vis des territoires qui relèvent de son autorité, à continuer de tenir pleinement compte des vœux et des intérêts du Gouvernement et de la population des îles Turques et Caïques;

3. Demande au Gouvernement du territoire de continuer à favoriser la création d'emplois pour les fonctionnaires qui auront perdu le leur par suite de la réforme de la fonction publique et de la compression des effectifs envisagée;

4. Demande également au Gouvernement du territoire de veiller à ce que l'emploi d'étrangers ne compromette pas le recrutement d'autochtones possédant les compétences voulues;

5. Demande aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies d'étudier les moyens d'aider concrètement le Gouvernement des îles Turques et Caïques à atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de parvenir à l'indépendance économique d'ici à 1996;

6. Prend note avec satisfaction de l'augmentation de l'aide, financière en particulier, accordée au Gouvernement du territoire par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et invite ce dernier à en maintenir l'ampleur;

7. Invite toutes les institutions financières nationales, régionales, interrégionales et internationales, notamment le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, à prendre toutes les mesures nécessaires pour aider le Gouvernement des îles Turques et Caïques à créer ou à gérer la banque d'investissement;

8. Prie instamment la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes d'aider le Gouvernement du territoire à améliorer la productivité des secteurs de l'agriculture et de la pêche;

9. Prie de même instamment la Puissance administrante et les organisations régionales et internationales compétentes d'appuyer les efforts que déploie le Gouvernement du territoire pour lutter contre la pollution et la dégradation de l'environnement;

10. Demande à tous les pays et à toutes les organisations possédant une expérience dans le domaine de la formation pédagogique d'apporter une assistance généreuse au territoire dans ce domaine, en particulier en vue de former des enseignants locaux;

11. Appelle l'attention de la Puissance administrante sur la déclaration faite en mars 1993 par un membre élu du Conseil législatif du territoire devant le Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance du Comité spécial chargé d'étudier la

/...

situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et sur les informations qu'il a fournies au sujet de la situation politique, économique et sociale du territoire;

12. Constate que quatorze années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et engage de nouveau la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission à une date aussi rapprochée que possible.

#### IX. Îles Vierges américaines

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

Considérant les résultats du référendum sur le statut politique du territoire qui s'est tenu le 11 octobre 1993,

Notant que le Gouvernement du territoire continue de souhaiter que le territoire soit admis en qualité de membre associé à l'Organisation des États des Caraïbes orientales et en qualité d'observateur à la Communauté des Caraïbes et qu'il ne peut pas, pour des raisons financières, participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé,

Consciente des graves problèmes financiers que connaît le Gouvernement du territoire et des mesures qu'il prend actuellement pour réduire le déficit budgétaire,

Notant la nécessité de diversifier davantage l'économie du territoire,

Notant également que la question du transfert de Water Island au territoire demeure à l'étude,

Notant en outre que, en 1993, le Gouvernement du territoire a acquis les avoirs de la West Indian Company qui avait fortement investi dans les installations et l'aménagement du port de Charlotte Amalie,

Notant avec préoccupation l'augmentation du taux de criminalité dans le territoire,

Rappelant qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire en 1977,

1. Demande de nouveau à la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et de la Communauté des Caraïbes ainsi que de divers organismes internationaux et régionaux, conformément à la politique de la Puissance administrante et aux mandats de ces organisations;

2. Prie la Puissance administrante d'aider le Gouvernement du territoire dans les efforts qu'il déploie pour équilibrer le budget et diversifier l'économie du territoire;



3. Invite la Puissance administrante à faciliter d'urgence le transfert de Water Island au Gouvernement du territoire;

4. Prend note de l'acquisition par le Gouvernement du territoire des avoirs qu'y détenait la West Indian Company;

5. Prie la Puissance administrante de continuer à aider le territoire à prévenir la criminalité;

6. Note que dix-sept années se sont écoulées depuis qu'une mission de visite des Nations Unies s'est rendue dans le territoire et engage de nouveau la Puissance administrante à faciliter l'envoi d'une nouvelle mission à une date aussi rapprochée que possible.

83<sup>e</sup> séance plénière  
9 décembre 1994